

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**INDANNITÀ FISSA PÀ I SPIAZZAMENTI DI L'AGHJENTI  
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À L'INTERNU DI A  
CUMUNA DI RESIDENZA AMMINISTRATIVA**

**INDEMNITE FORFAITAIRE POUR DEPLACEMENTS DES  
AGENTS DE LA COLLECTIVITE DE CORSE A  
L'INTERIEUR DE LA COMMUNE DE RESIDENCE  
ADMINISTRATIVE**

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Par délibération n° 20/215 CP de la Commission Permanente en date du 17 décembre 2020, ont été actées, après avis du comité technique, les conditions de versement de l'indemnité forfaitaire pour déplacements à l'intérieur de la commune de résidence administrative versée en application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Celui-ci prévoit en effet l'instauration d'une indemnité forfaitaire annuelle pouvant être attribuée aux agents exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, sur la base d'une délibération les définissant et en fixant le montant et les modalités de versement.

Il convient à compter de l'exercice 2021, et après évaluation du dispositif, de préciser les modalités de la proratisation en les assouplissant.

En effet, l'ancien dispositif prévoyait une proratisation du montant de l'indemnité au prorata des périodes d'exercice effectif des fonctions itinérantes.

Il est proposé de modifier ce dispositif pour instaurer un versement à taux plein de l'indemnité pour les personnels bénéficiaires présents pour une période supérieure ou égale à 6 mois de l'année civile.

En revanche, les personnels bénéficiaires dont la présence sur cette même année civile serait, pour des raisons liées à des congés pour indisponibilité physique, inférieure à 6 mois percevraient le montant du versement de l'indemnité au prorata des périodes d'exercice effectif des fonctions itinérantes à condition d'avoir été présents au moins un mois.

A compter de l'année 2021, le montant de l'indemnité est porté à 250 € pour un taux plein, et sera réétudié annuellement au regard de la législation et des possibilités budgétaires de la Collectivité.

Cette indemnité sera versée annuellement et à terme échu.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.